

« Les frégates *l'Amazone*, *l'Armide* et la goëlette *la Béarnaise*, sous les ordres de M. Arnous des Saulsyes, capitaine de vaisseau, avaient été envoyées à Tripoli de Barbarie et à Tunis pour y demander la réparation de plusieurs infractions faites par ces deux régences aux traités en vertu desquels elles ont promis de respecter désormais le pavillon européen et de faire cesser les pirateries de leurs bâtimens de guerre.

» Malgré ces traités, auxquels les deux régences ont souscrit solennellement en 1819, sur la sommation qui leur en fut faite, au nom des puissances réunies au congrès d'Aix-la-Chapelle, par les généraux Jurien et Freemantle, des navires portant le pavillon pontifical avaient été arrêtés, conduits à Tripoli et retenus dans ce port comme étant de bonne prise.

» Le principal objet de la mission de M. Arnous était de faire restituer ces navires et d'obtenir des dédommagemens pour leurs propriétaires.

» Arrivé le 13 février 1826 à Tripoli, ce capitaine de vaisseau, après s'être concerté avec M. Rousseau, consul général et chargé d'affaires de France, prit toutes les mesures nécessaires pour en venir à la voie des armes, si celle des négociations n'avait point de résultat.

» Les premiers pourparlers avec les ministres du pacha n'ayant amené aucune décision satisfaisante, tous les Français établis à Tripoli fu-

rent embarqués le 16 à bord des deux frégates, ainsi que son consul général et son chancelier.

» Cette disposition, qui ne laissait plus de doute sur la nature des ordres dont M. Arnous était porteur, eut tout l'effet qu'on en attendait. Les forts de la place saluèrent le pavillon du roi de trente-trois coups de canon; le pacha fit dire qu'il s'en rapportait à la générosité française pour la réponse à faire à ce salut, et dès le lendemain tout fut arrangé.

» Le bâtiment romain qui se trouvait dans le port fut remis à M. Arnous, ainsi que tous les pavillons pris sur des armemens des états du pape, et qu'on gardait à Tripoli comme des trophées; on convint que 10,600 francs seraient payés par la régence à titre de dédommagemens aux propriétaires du navire restitué, et le pacha signa la promesse formelle de laisser désormais en paix les navires couverts du pavillon de sa sainteté.

» Ainsi cette affaire a été terminée sans coup férir, grâce aux mesures vigoureuses de M. Arnous, au zèle des officiers de sa division et au dévouement avec lequel le consul général de France et tous les Français résidant à Tripoli se sont empressés de déférer à l'invitation de se réfugier à bord des frégates de sa majesté.

» *L'Amazone* et *l'Armide* en quittant Tripoli se sont rendues devant Tunis, où leur présence devait appuyer une négociation du même genre

que M. Guys, consul général et chargé d'affaires de France, avait entamée près cette régence. Un égal succès a couronné cette seconde entreprise de M. Arnous, dont la division est venue mouiller en rade de Toulon le 25 mars. »

FIN DU PREMIER VOLUME.

